

MAIRIE D'ARMENTIÈRES-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024 - N° 31

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Vincent, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BORAWSKI Geneviève, CORDEY Lydie, EGRET Hélène, GERMAIN Catherine

Messieurs BEAUMEL Adrien, CARRÉ Vincent, GALLARDO José, GIRODIER Sylvian, NUBUL Antoine, WECKER Paul

Pouvoirs : Madame MIESZKALSKI Déborah à Monsieur CARRÉ Vincent

Monsieur GRESSIER Alain à Madame BORAWSKI Geneviève

Absente excusée : Madame ROSSI Nicole

Secrétaire de séance : Madame CORDEY Lydie

Assistait à la réunion : Madame Stéphanie LEBLACHER, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

- Convention de partenariat Charlotte 3C (Périscolaire)
- Renouvellement de la convention avec Armor Cuisine
- Tarifs de la cantine et du périscolaire matin et soir
- Délibération instituant la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés
- Approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Demande subvention AVACS
- Délibération fixant le montant de la location du terrain de sport rue d'Isles
- Modernisation du PLU
- Décision modificative au chapitre 66
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Délibération autorisant le Maire à signer tous actes et documents dans l'acquisition des parcelles C 600,601, 606 et 607
- Questions diverses

Monsieur le Maire salue l'Assemblée, remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu'aucune remarque n'a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s'ils le souhaitent et en l'absence de remarque propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 22 mai 2024. Le compte-rendu n° 30 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l'intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Madame CORDEY Lydie secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l'ordre du jour.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

CONVENTION DE PARTENARIAT CHARLOTTE 3C (PERISCOLAIRE)

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de partenariat dans le cadre de la gestion du périscolaire matin et soir + sur le temps de pause méridien à passer avec CHARLOTTE 3C LOISIRS.

La présente convention s'élève à un montant annuel de 45 355 € TTC et sera effective pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise le Maire à signer ladite convention.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ARMOR CUISINE

Monsieur le Maire donne connaissance du contrat à passer pour la fourniture de repas préparés par ARMOR CUISINE pour l'année scolaire 2024/2025.

Le prix du repas avec pain est fixé à 3,15 € HT soit 3,32 € TTC.

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 01 septembre 2024.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

TARIFS DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

- **CANTINE**

Après étude, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas à **4,70 €** pour l'année scolaire 2024/2025 pour les élèves de l'école domiciliés **dans la Commune**.

De fixer à **7,30 €** le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2024/2025 pour les élèves et pour les enseignants domiciliés « **hors Commune** ».

- **PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR**

Après étude, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tarif du périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

➤ **Les élèves de l'école domiciliés dans la Commune :**

Barème fiscal selon Revenu fiscal de référence	Tarif ½ journée	Tarif journée
De 0 à 10 000 €	2,15 €	4,30 €
De 10 001 à 15 000 €	2,35 €	4,70 €
À partir de 15 001 €	2,55 €	5,10 €

➤ **Les élèves de l'école domiciliés « hors Commune » :**

Tarif ½ journée	Tarif journée
3,10 €	6,20 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe a été instaurée en octobre 2021 et qu'il nous faut la renouveler tous les ans avant le 15 octobre.

Cette taxe votée l'année N s'applique aux déchets réceptionnés à l'année N+1 et payable avant le 10 avril de l'année N+2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de reconduire la taxe prévue aux articles L.2333-92 à 96 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'année 2025.
- Fixe le montant de cette taxe à 1,50 euro par tonne de déchets ménagers réceptionnés.
- En accord avec les autres communes, décide que la taxe communale soit répartie comme suit :

- ⇒ 77% du montant de la taxe par tonne pour la commune d'ISLES LES MELDEUSES,
- ⇒ 13% du montant de la taxe par tonne pour la commune de TANCROU,
- ⇒ 10% du montant de la taxe par tonne pour la commune d'ARMENTIERES EN BRIE.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise par la commune en date du 4 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ; la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes en date du 30 septembre 2019. Il explique ensuite la nécessité d'arrêter le projet proposé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq par délibération du Conseil municipal afin de permettre l'organisation de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que joint en annexes,
- D'APPROUVER le dossier d'enquête publique,
- DE CHARGER, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq de solliciter l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- DIT que le zonage définitif sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DEMANDE SUBVENTION AVACS

Le Conseil municipal n'ayant pas réussi à dégager une majorité, la décision est ajournée et fera l'objet d'un nouveau débat.

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA LOCATION DU TERRAIN DE SPORT RUE D'ISLES

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location annuelle du terrain de sport situé rue d'Isles pour l'année 2024 à 2 400 € sans changement depuis 2022.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

MODERNISATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 novembre 2014 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU, et que la révision générale du PLU ayant été prescrite à cette date, la procédure demeure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1er janvier 2016.

Il explique que les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et que la collectivité dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que sera appliquée au futur plan local d'urbanisme, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DECISION MODIFICATIVE AU CHAPITRE 66

Cette décision modificative concerne :

- l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 1 500 €
- Contrepartie au niveau de l'article 615232 « réseaux » pour un montant de 1 500 €.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint administratifs	Tous les grades	100 % des grades
Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades	100 % des grades
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Tous les grades	100 % des grades

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE POUR A SIGNER TOUS ACTES ET DOCUMENTS DANS L'ACQUISITION DES PARCELLES C 600,601, 606 ET 607

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 29 novembre 2023 concernant l'acquisition de ces parcelles pour la somme de 1 770 €.

N'ayant pas de délégation de signature dans le cadre des acquisitions faites par la Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tous actes et documents dans l'acquisition des parcelles C 600,601,606 et 607 appartenant à Madame BUISSON née KOSMALA et permettre également la subdélégation de ses pouvoirs si il ne se déplace pas pour la signature en l'étude.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES

TERRAIN CADASTRÉ B988

Cette parcelle de terrain contiguë à l'école primaire, à la salle polyvalente et aux ateliers municipaux avait été acquise par la commune en 2015. L'ancien propriétaire souhaiterait pouvoir racheter à nouveau cette parcelle. Monsieur le Maire indique que cette parcelle avait été acquise à l'époque pour un projet éventuel d'agrandissement de l'école primaire. Cette demande est mise en sursis en attendant la faisabilité du projet école.

DÉFIBRILLATEUR

La Mairie va contacter la société ANAVEO qui assure la maintenance des défibrillateurs sur la commune afin de pouvoir avoir une visibilité de cet entretien.

ALTERNANCE DES PRIORITES RUE D'ISLES

Les services techniques de la commune ont installé des panneaux « B15 » donnant la règle de priorité. Le conducteur qui se trouve dans le sens de circulation qui n'a pas la priorité (**flèche rouge**) doit ralentir, serrer à droite et s'arrêter pour laisser passer le véhicule venant en sens inverse.

Pour rappel : **En l'absence de signalisation de circulation alternée**, les règles de circulation routière imposent que les véhicules lourds laissent la priorité aux véhicules légers. Ils doivent s'arrêter et serrer le plus à droite possible. Seule exception : **les véhicules de transport en commun sont toujours prioritaires en agglomération.**

→ **En la présence d'un obstacle sur la chaussée**, le conducteur qui a l'obstacle du côté de sa chaussée doit céder le passage aux véhicules arrivant en face.

FÊTE DE L'ECOLE

La fête de l'école aura lieu le samedi 29 juin. Une calculatrice, offerte par la Municipalité, sera remise aux élèves de CM2.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22h.

DATES A RETENIR

Samedi 29 juin 2024 : fête de l'école

Mardi 8 octobre 2024 : prochain Conseil Municipal

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

SDESM	=	Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne
EMIT	=	Exploitation Maintenance des Installations Thermiques
CAO	=	Commission d'Appel d'Offres
CGCT	=	Code Général des Collectivités Territoriales
GIP	=	Groupement d'Intérêt Public
CCPO	=	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
CCID	=	Commission Communale des Impôts Directs
NBI	=	Nouvelle Bonification Indiciaire
RIFSEEP	=	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
CAUE 77	=	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne
GDSA	=	Groupe de Défense Sanitaire Apicole
OSAD	=	Organisation Sanitaire Apicole Départementale
IFER	=	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
TGAP	=	Taxe Générale sur les activités polluantes
PLU	=	Plan Local d'Urbanisme
AVACS	=	Association Vaincre le Cancer Solidairement

Signatures des Conseillers présents